



Conseil communal de Penthaz

## Rapport de la Commission "Statut du personnel communal"

### Préavis municipal n° 35-2013

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission "Statut du personnel communal" composée de Mesdames Sandrine Berthoud, Aurianne Bezençon, Delphine Probst, Magali Demierre, Corinne Borgeaud et Monsieur Daniel Traini, Monsieur Pierre-Yves Dénéreaz étant excusé, s'est réunie une première fois sur convocation de la Municipalité le mercredi 28 août 2013 à la salle de la Municipalité pour traiter du préavis n° 35-2013 relatif au remplacement du Statut du personnel communal 2008 par un nouveau Règlement du personnel communal 2013. Notre Municipalité était présente in corpore, soit, Madame Isabelle Hautier Charrotton, Syndique, Madame Isabelle Gay-Crosier, et Messieurs Yves Jauner, Yvan Rochat et Pierre-André Ischi, Municipaux.

Suite à quelques corrections du projet par la juriste du canton et sur une nouvelle convocation de la Municipalité, la Commission, sans Corinne Borgeaud et Magali Demierre, toutes deux excusées, s'est réunie une deuxième fois le mardi 29 octobre 2013 en présence d'Isabelle Gay-Crosier, Yvan Rochat et Pierre-André Ischi, Municipaux.

**En préambule**, rappelons que le Statut du personnel 2008 mis en vigueur au 1er janvier de la même année a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2007.

D'autre part, dans sa séance du 14 juin 2010, le Conseil communal a adopté à l'unanimité le préavis municipal n° 63-2010 portant sur quelques adaptations telles que :

1. Modifications de vocabulaire
2. Autres modifications

Ces adaptations sont entrées en vigueur le 1er août 2010.

A la lecture du préavis municipal n° 35-2013, chacun aura relevé deux éléments essentiels ayant motivé notre exécutif à nous proposer cette adaptation. Il s'agit :

1. Du personnel auxiliaire
2. Du passage de **Statut** du personnel à **Règlement** du personnel.

Ces différents points touchent principalement le personnel auxiliaire mais également les apprentis, les personnes engagées pour des emplois de courte durée ou pour des mandats spécifiques. En effet, notre Municipalité a souhaité exclure ces différentes catégories de personnel du Statut du personnel. L'application des règles pour personnel fixe, comme par exemple, le droit aux vacances, les heures supplémentaires, les congés, les retenues pour charges sociales, etc. pose davantage de problèmes de gestion que de solutions, qui plus est pour du personnel de remplacement, de courte durée ou payé à l'heure. Ces personnes seront dès lors régies par des prescriptions y relatives.

Notre Municipalité aura davantage de coudées franches lui permettant d'engager du personnel en application des dispositions du présent Règlement, complétées par celles du Code des Obligations (CO) et les diverses prescriptions sur le travail et la protection des travailleurs.

D'autre part, à l'occasion de ces modifications, une relecture complète et une analyse approfondie a été faite. La mise à jour porte, notamment, sur quelques termes équivoques respectivement quelques inexactitudes à l'application de certains articles.

La Commission a travaillé en étroite collaboration avec la Municipalité sur chaque article modifié. Les discussions étaient ouvertes ce qui a permis un travail efficace. Il est à relever qu'aucune modification majeure n'a été opérée dans le Statut du personnel de même que dans les Prescriptions municipales qui sont de compétence de l'exécutif, selon indication orale de Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale.

La Commission tient encore à préciser que :

- ce projet de règlement a été soumis en examen préalable à la Division des affaires communales et des droits politiques de l'Etat de Vaud.
- et qu'en cas d'approbation par le Conseil communal, ce nouveau document sera soumis pour approbation définitive au Conseil d'Etat.

Après vous avoir exposé le présent rapport, la Commission "Statut du personnel" unanime, vous propose d'accepter les conclusions de la Municipalité, à savoir :

### Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil Communal de Penthaz**

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 35-2013, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

### **Décide**

1. D'adopter le Règlement du personnel communal 2013.
2. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1er janvier 2014, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.
3. D'abroger le Statut du personnel communal 2008, modifié en 2010.

Penthaz, le 29 octobre 2013/dt

Le rapporteur : Daniel Traini .....

Les membres :

Sandrine Berthoud ..... Aurianne Bezençon .....

Delphine Probst ..... Magali Demierre .....

Corinne Borgeaud ..... Pierre-Yves Dénéreaz .....